



# Avenant n° 1 à la convention sur les prestations

---

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)<sup>1</sup> :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

et

le gestionnaire d'infrastructure,

Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC SA)

conviennent :

**Avenant à la convention sur les prestations du 26.02.2021  
entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure  
Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC SA) pour  
les années 2021 à 2024.**

---

<sup>1</sup> RS 742.101

## Préambule :

<sup>1</sup> La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 26.02.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT et par le gestionnaire d'infrastructure Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC SA) (ci-après « entreprise ») pour les années 2021–2024.

<sup>2</sup> Pour les années 2021–2024, la Confédération accorde à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 26.02.2021.

<sup>3</sup> Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 26.02.2021. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement des Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC SA) accepté dans WDI.

<sup>4</sup> L'entreprise a transmis une demande d'avenant (v3) dans WDI le 08.04.2024 pour augmenter la contribution d'investissement 2024 de CHF 12'261'412.00. Ce montant supplémentaire permet au GI de poursuivre la mise en œuvre de différents projets d'investissement, dont notamment le projet de la mise en conformité LHand de la gare de Yens ou encore le projet de renouvellement du site de Bière.

## Art. 1 Modifications

Le présent avenant modifie le tableau de l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 26.02.2021 y compris ses annexes. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

## Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

<sup>1</sup> Cadre financier : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes (en CHF) :

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	3'383'023	3'805'176	3'904'671	4'004'506	15'097'376
Contributions d'investissements*	15'270'000	9'000'000	14'000'000	28'861'412	67'131'412
<b>Ressources Confédération</b>	<b>18'653'023</b>	<b>12'805'176</b>	<b>17'904'671</b>	<b>32'865'918</b>	<b>82'228'788</b>
Options	0	0	0	0	0

\*Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement des Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC SA) accepté dans WDI.

<sup>2</sup> Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

### **Art. 3 Annexe(s)**

Les saisies et les pièces jointes dans WDI font partie intégrante de cet avenant, notamment la déclaration relative à la planification à moyen terme signée.

### **Art. 4 Distribution**

<sup>1</sup> Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

<sup>2</sup> Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant.

## Office fédéral des transports

.....  
Peter Füglistaler  
Directeur

.....  
Martin von Känel  
Sous-directeur

3003 Berne, le .....

## Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC SA)

.....  
Vincent Jaques  
Président du Conseil d'administration

.....  
Pierre-Alain Perren  
Directeur

1110 Morges, le .....